



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale
Division Handicap, famille et aide aux victimes

Comment demander un bon de garde ?

Guide simplifié



Table des matières

1.	Qu'est-ce qu'un bon de garde ?	2
2.	Qui a droit à un bon de garde ?	2
➤	Que veut dire « avoir besoin » ?	2
➤	Combien de temps votre enfant peut-il être gardé ?	3
➤	Existe-t-il d'autres besoins ?	4
➤	Quel est le montant d'un bon de garde ?	4
3.	Comment faire une demande de bon de garde ?	5
➤	Avant de demander un bon de garde, vous devez vous poser plusieurs questions.	5
1.	Ma commune propose-t-elle des bons de garde ?	5
2.	Comment trouver une crèche ou des parents de jour ?	7
3.	Demander un bon de garde sur kiBon	9
➤	Vous pouvez maintenant demander un bon de garde.	15
➤	Que se passe-t-il ensuite ?	19
➤	Votre enfant a-t-il des besoins particuliers ?	20
4.	Aide	20

1. Qu'est-ce qu'un bon de garde ?

Mettre son enfant à la crèche
ou chez des parents de jour coûte cher.

Si vous avez un petit salaire,
vous avez droit à un bon de garde.

Autrement dit, la commune peut payer une partie des frais de garde.

Remarque :

Les bons de garde ne sont pas disponibles
dans toutes les communes du canton de Berne.

Les bons de garde ne sont pas acceptés dans
toutes les crèches et par tous les parents de jour.

Cette brochure répond aux questions suivantes :

- Qui a droit à un bon de garde ?
- Comment demander un bon de garde ?
- Ma commune propose-t-elle des bons de garde ?
- Comment utiliser mon bon de garde ?

2. Qui a droit à un bon de garde ?

Les parents n'ont pas tous droit à un bon de garde.

Vous pouvez obtenir un bon de garde à certaines conditions.

Quelles sont ces conditions ?

- Votre commune propose des bons de garde.
- La crèche ou les parents de jour acceptent les bons de garde.
- La crèche ou les parents de jour ont une place libre.
- Vous avez un petit salaire.
- Vous avez besoin de faire garder votre enfant.

➤ **Que veut dire « avoir besoin » ?**

Vous ne pouvez pas vous occuper tous les jours de votre enfant.

Vous avez besoin d'une crèche ou de parents de jour
pour votre enfant.

Vous avez besoin de faire garder votre enfant :

- lorsque vous travaillez,
- lorsque vous cherchez un travail,
- lorsque vous suivez une formation ou un perfectionnement,
- lorsque vous participez à un programme d'occupation ou à un programme d'insertion,
- lorsque vous avez des problèmes de santé ou lorsque vous soignez quelqu'un d'autre.

➤ **Combien de temps votre enfant peut-il être gardé ?**

Le temps de garde dépend de votre taux d'activité.

Le taux d'activité, c'est le temps que vous passez au travail ou à chercher un travail.

Les règles suivantes s'appliquent :

- L'enfant ne va pas à l'école : les parents doivent avoir un taux d'activité de 120 % au minimum. Si l'enfant habite avec un seul parent, ce parent doit avoir un taux d'activité de 20 % au minimum.
- L'enfant va à l'école enfantine ou à l'école primaire : les parents doivent avoir un taux d'activité de 140 % au minimum. Si l'enfant habite avec un seul parent, ce parent doit avoir un taux d'activité de 40 % au minimum.

Exemple 1 :

Le père travaille à 100 %.

La mère ne travaille pas.

La mère cherche un travail à 40 %.

Le taux d'activité des parents dépasse 120 %.

Le besoin est prouvé.

Les parents peuvent demander un bon de garde.

Exemple 2 :

La mère participe à un programme d'occupation à 80 %.

Le père ne souhaite pas travailler pour le moment.

Le taux d'activité des parents est en dessous de 120 %.

Le besoin n'est pas prouvé.

Les parents ne peuvent pas demander un bon de garde.

➤ **Existe-t-il d'autres besoins ?**

Il peut y avoir d'autres besoins.

Ces besoins ne dépendent pas de votre taux d'activité.

Vous pouvez aussi recevoir un bon de garde

si votre enfant doit aller à la crèche ou chez des parents de jour pour **apprendre la langue** ou pour **des raisons d'ordre social**.

Posez la question au centre de puériculture
ou au service social.

➤ **Quel est le montant d'un bon de garde ?**

Le montant du bon de garde n'est pas le même pour toutes les familles.

Le montant dépend de votre salaire

et du nombre d'enfants que vous avez.

Le montant dépend aussi de l'âge de votre enfant.

Le montant n'est pas le même si votre enfant va à la crèche
ou chez des parents de jour.

Vous devez payer plus vous-même

si vous gagnez plus d'argent ou si vous avez de la fortune.

Exemple 1 :

Vous gagnez très peu d'argent

ou vous recevez l'aide sociale.

Le montant du bon de garde sera élevé.

Exemple 2 :

Vous gagnez beaucoup d'argent,

le montant du bon de garde ne sera pas élevé.

Ou vous n'aurez peut-être pas droit à un bon de garde.

3. Comment faire une demande de bon de garde ?

- **Avant de demander un bon de garde, vous devez vous poser plusieurs questions.**

1. Ma commune propose-t-elle des bons de garde ?

D'abord, vous devez savoir si votre commune propose des bons. Les bons de garde n'existent pas dans toutes les communes du canton de Berne.

Vous pouvez téléphoner à votre commune.

Ou vous pouvez aller sur le portail Famille : www.be.ch/bdg.

Voici la page qui s'ouvre :

The screenshot shows the 'Portail Famille' website header with the Canton de Berne logo and navigation links 'Offres' and 'Guide de'. The main heading is 'Communes participant au système'. Below it, the text reads: 'Vous trouverez les communes qui émettent des bons de garde et les coordonnées du service chargé d'émettre les bons dans notre liste.' A red cloud bubble with the text 'Cliquez ici pour ouvrir le tableau.' has an arrow pointing to the underlined word 'liste'. Further down, it says: 'Vous pouvez demander les bons par voie électronique via [kiBon](#). Si vous souhaitez demander le bon au format papier, veuillez contacter le service chargé d'émettre les bons.' At the bottom, it states: 'Si votre commune ne délivre pas encore de bons, vous pouvez lui demander si elle envisage d'introduire les bons ou de fournir d'autres aides.'

Cliquez sur « liste ».

Une nouvelle page Internet s'ouvre.

Vous pouvez entrer le nom de votre commune dans l'encadré orange.

Les coordonnées de votre commune s'affichent.

Vous voyez aussi depuis quand votre commune donne des bons.

Exemple :

Voici la fenêtre
de recherche

Liste des communes participant au système des bons de garde

Vous trouverez ici toutes les communes qui émettent des bons de garde et les coordonnées du service chargé d'émettre les bons.

Köniz

Arrondissement administratif

☐ Ne montrer que les communes déjà participantes

☐ Filtrer par date de passage au système des bons de garde

Köniz

Fachstelle Alter, Jugend und Integration
Stapfenstrasse 13, Postfach 700
3098 Köniz
Tél. +41 31 970 92 49
Courriel aji@koeniz.ch

Date du passage au système des bons de garde
01.08.2019

Depuis quand la
commune donne-t-
elle des bons ?

La commune de Köniz donne par exemple des bons depuis le 1^{er} août 2019.

Si votre commune ne s'affiche pas,
cela veut dire qu'elle ne propose pas de bons de garde.
Mais elle propose peut-être d'autres aides.
Renseignez-vous au secrétariat de votre commune.

Important :

Votre commune a peut-être un nombre limité
de bons de garde.
On appelle cela le contingentement.
Ou alors votre commune propose des bons de garde
seulement pour les enfants qui ne vont pas encore à l'école.
Posez la question directement à votre commune.

2. Comment trouver une crèche ou des parents de jour ?

Vous avez vu que votre commune propose des bons de garde.

Vous pouvez donc chercher une crèche ou des parents de jour.

Les bons de garde ne sont pas acceptés dans toutes les crèches ni par tous les parents de jour.

Pour trouver une crèche ou des parents de jour, ouvrez le portail Famille : www.be.ch/bdg.

Cliquez sur la rubrique « Offres » en haut à gauche.



Kanton Bern
Canton de Berne

Offres Guide des familles Urgences A propos de ce site

Bons de garde

Cliquez Ici.

Aperçu

Système des bons de garde et structures participantes

Communes participant au système

Cette vidéo illustre les différentes étapes de la procédure de demande des bons de garde

Informations détaillées sur le système

Dans la page qui s'ouvre, vous pouvez indiquer
quel type d'offre vous cherchez
et dans quel endroit.

Ça n'est pas forcément le lieu où vous habitez.

Votre enfant peut être gardé partout dans le canton de Berne.

Exemple :

Vous habitez à Köniz.

Vous travaillez à Berne.

Vous préférez placer votre enfant dans une crèche à Berne.

Ce n'est pas un problème.

Les bons de garde sont valables dans tout le canton de Berne.

Voici comment trouver une crèche :

- 1) Sélectionnez « Prise en charge d'enfants » à la rubrique « Type d'offre ».
- 2) Sélectionnez « Crèche » à la rubrique « Type de prise en charge ».
- 3) Sélectionnez « Bons de garde » à la rubrique « Tarif ».
- 4) Saisissez le numéro postal de la commune dans laquelle vous cherchez une offre.
- 5) Sélectionnez la tranche d'âge de votre enfant.

Toutes les crèches qui acceptent les bons s'affichent.



Contact DE | [FR](#)

Portail Famille

Offres

Guide des familles

Urgences

A propos de ce site



🏠 > Offres

Accueil extrafamilial et offres pour les familles

The screenshot shows a search interface for family offers. It features a grid of six input fields. Five of these fields are highlighted with red flower-shaped callouts containing numbers 1 through 5. Callout 1 points to the 'Prise en charge d'enfants' dropdown. Callout 2 points to the 'Garderie' dropdown. Callout 3 points to the 'Bons de garde' dropdown. Callout 4 points to the '3005 Bern' dropdown. Callout 5 points to the 'Sélectionner une tranche d'âge' dropdown. The sixth field, 'Recherche par mot-clé', is a search bar with a magnifying glass icon.

1	Prise en charge d'enfants	2	Garderie	3	Bons de garde
4	3005 Bern	5	Sélectionner une tranche d'âge	Recherche par mot-clé	

Choisissez une crèche.

Pour choisir, vous pouvez téléphoner à la crèche.

Vous pouvez aussi visiter la crèche.

Remarque :

Si vous cherchez des parents de jour, vous devez sélectionner « Accueil familial de jour » à l'étape 2.

La crèche n'a peut-être pas de place libre.

Dans ce cas, votre enfant sera inscrit sur une liste d'attente.

La crèche a peut-être une place libre. Vous pouvez alors inscrire votre enfant et signer le contrat.

Important :

Si votre commune ne donne pas de bons de garde à toutes les familles, demandez d'abord à votre commune s'il y a encore des bons.

3. Demander un bon de garde sur kiBon

Vous savez que votre commune propose des bons de garde.

Vous avez trouvé une place dans une crèche ou chez des parents de jour.

Vous avez signé un contrat avec la crèche ou avec les parents de jour.

Vous pouvez maintenant demander un bon de garde.

Vous avez besoin de plusieurs documents :

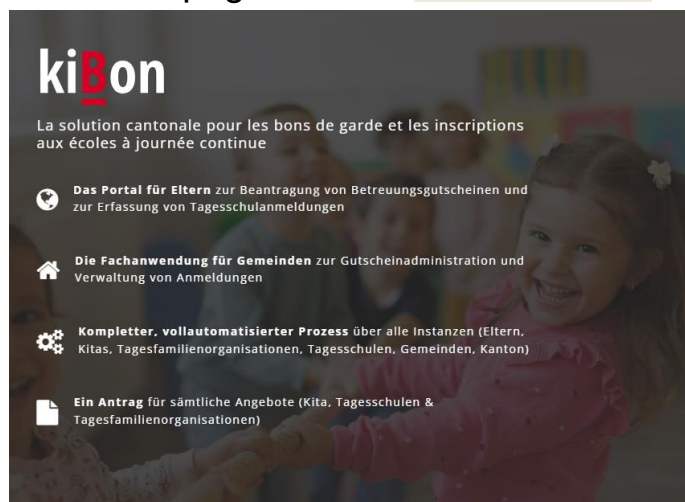
- la déclaration d'impôt ou les certificats de salaire de l'année passée (informations sur votre situation financière),
 - d'autres documents selon la situation et selon l'offre de garde.
- Ils sont indiqués sur le portail Famille.

Pour demander un bon de garde,
vous devez donner des informations sur votre famille,
sur votre salaire et sur votre fortune.

Si vous n'avez pas d'adresse électronique,
il existe un formulaire de demande sur papier.

Si vous avez une adresse électronique,
c'est plus simple de faire votre demande par internet avec kiBon.

Ouvrez la page internet www.kiBon.ch



Cliquez sur :
« Je suis nouveau
chez kiBon ».

Demandez maintenant votre bon de garde ou votre inscription à une école à journée continue sur kiBon.

JE SUIS NOUVEAU/NOUVELLE CHEZ KIBON

CONNEXION

[Avez-vous besoin d'aide?](#)

[Changer de portail](#)

[Informations pour les communes](#)

[Informations pour les crèches et les organisations d'accueil familial de jour](#)

La page suivante s'ouvre :



Je suis nouveau/nouvelle chez kiBon

☒ J'aimerais demander un bon de garde

☐ J'aimerais inscrire mon enfant à une école à journée continue

Ma commune

ENREGISTREMENT

[Avez-vous besoin d'aide?](#)

[Informations pour les communes](#)

[Informations pour les crèches et les organisations d'accueil familial de jour](#)

Vous avez ensuite besoin d'un identifiant BE-Login.
Ce sera votre code personnel.
Ainsi, vos données seront protégées.



BE-Login

Connexion

Veuillez indiquer l'adresse de messagerie / compte collaborateur ou collaboratrice que vous utilisez pour BE-Login.



Courriel / login collaborateur·trice*



Se connecter →

Créer un nouveau compte →

Pour se connecter à BE-Login, il faut dorénavant passer par AGOV, la procédure d'authentification des autorités suisses. Si vous avez un compte AGOV, nous vous redirigerons directement vers le login après l'inscription. Sinon, il vous invite à vous créer un compte AGOV. Les comptes de collaborateur ou collaboratrice fonctionnent toujours de la même manière.

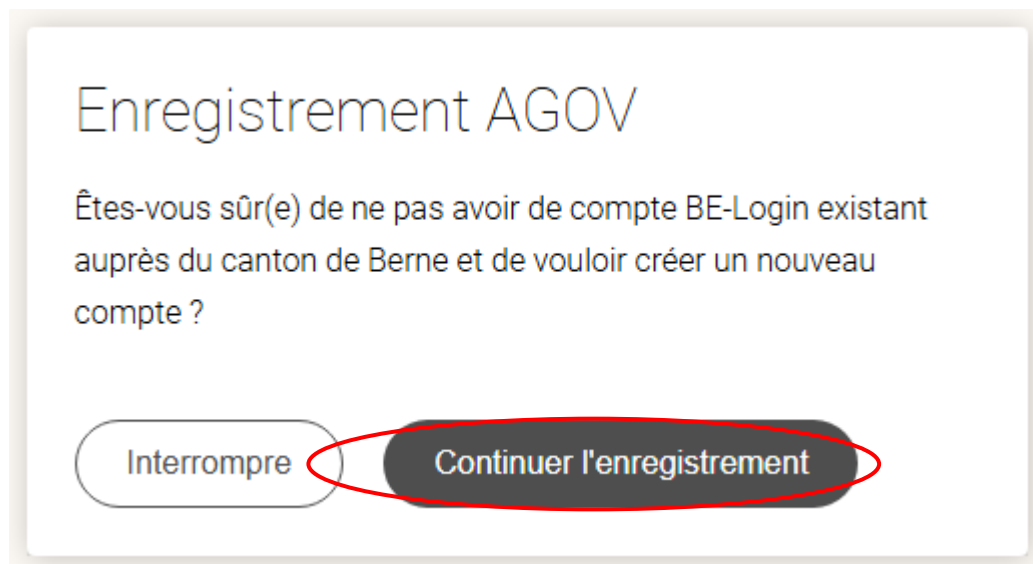
Vous avez besoin d'aide ?

- BE-Login : nouveautés
- Foire aux questions
- Mode d'emploi pas à pas

Si vous avez déjà un identifiant BE-Login,
vous pouvez vous connecter avec votre adresse électronique (voir point 1).
Si vous n'avez pas encore d'identifiant BE-Login,
vous devez vous enregistrer (voir point 2).
Vous avez besoin d'une adresse électronique.
Suivez les instructions.

Lorsque vous vous enregistrez pour la première fois,
vous devez donner des informations.
Suivez les instructions :

- 1) Confirmez que vous n'avez pas encore de compte AGOV.

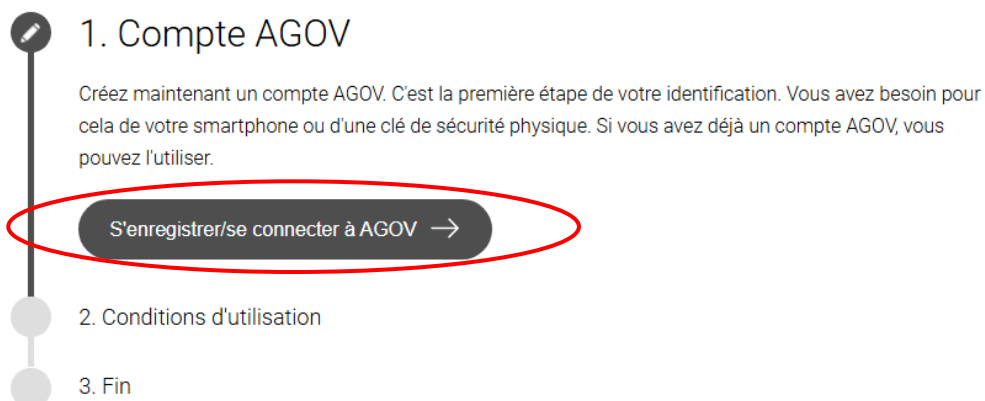


The screenshot shows a web interface titled "Enregistrement AGOV". Below the title, it asks: "Êtes-vous sûr(e) de ne pas avoir de compte BE-Login existant auprès du canton de Berne et de vouloir créer un nouveau compte ?". At the bottom, there are two buttons: "Interrompre" (light gray) and "Continuer l'enregistrement" (dark gray). The "Continuer l'enregistrement" button is circled in red.

- 2) Cliquez sur « S'enregistrer / se connecter à AGOV ».

Enregistrement

Vous pouvez créer ici un nouveau compte BE-Login en procédant comme suit:



The diagram shows a three-step process for registration. Step 1, "1. Compte AGOV", is highlighted with a red circle around its button. Step 2 is "2. Conditions d'utilisation" and Step 3 is "3. Fin".

1. Compte AGOV

Créez maintenant un compte AGOV. C'est la première étape de votre identification. Vous avez besoin pour cela de votre smartphone ou d'une clé de sécurité physique. Si vous avez déjà un compte AGOV, vous pouvez l'utiliser.

S'enregistrer/se connecter à AGOV →

2. Conditions d'utilisation

3. Fin

3) Cliquez sur « Enregistrez-vous dès maintenant ! ».



4) Téléchargez l'application AGOV et suivez les instructions.



5) Quand vous avez terminé avec l'application AGOV, retournez sur www.kiBon.ch.

6) Cliquez sur le bouton de connexion :

Demandez maintenant votre bon de garde ou votre inscription à une école à journée continue sur kiBon.



7) Insérez votre adresse électronique et cliquez sur « Se connecter ».

Connexion

Veuillez indiquer l'adresse de messagerie / compte collaborateur ou collaboratrice que vous utilisez pour BE-Login.

Courriel / login collaborateur-trice*

Veuillez indiquer votre adresse électronique

Se connecter →

Créer un nouveau compte →

Pour se connecter à BE-Login, il faut dorénavant passer par AGOV, la procédure d'authentification des autorités suisses. Si vous avez un compte AGOV, nous vous redirigerons directement vers le login après l'inscription. Sinon, il vous invite à vous créer un compte AGOV. Les comptes de collaborateur ou collaboratrice fonctionnent toujours de la même manière.

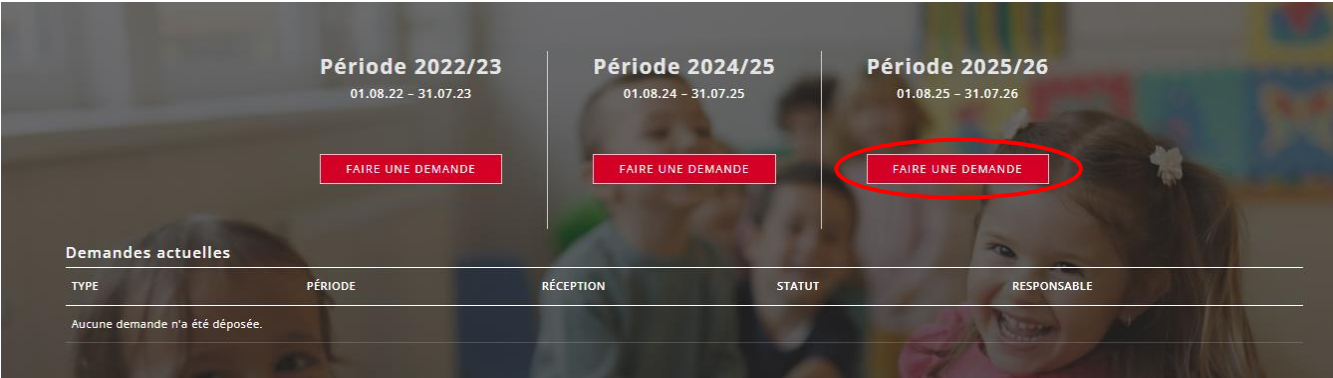
8) Ouvrez l'application AGOV et scannez le code QR à l'écran.



9) Confirmez la connexion sur votre téléphone portable.

➤ **Vous pouvez maintenant demander un bon de garde.**

1) Cliquez sur « Faire une demande ».



2) Cliquez sur « Créer ».



En traitement par l'auteur-e de la demande
Traité en dernier par Emma Gerber

1re demande

Situation familiale

Auteur-e de la demande

Enfants

Prise en charge

Activité

Situation financière

Baisse du revenu

Documents

Validation

Calcul provisoire

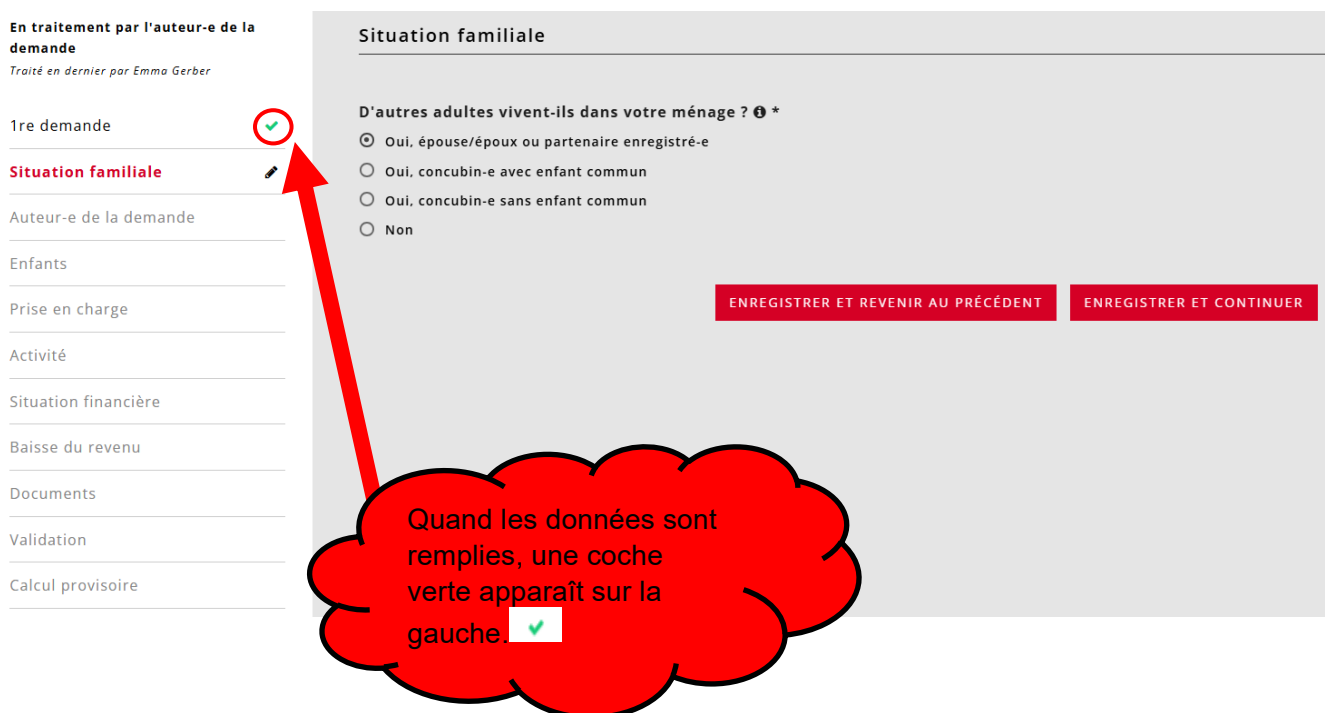
KiBon - 1re demande

KiBon vous accompagne pas à pas dans votre demande de bons de garde et/ou inscription dans une école à journée continue. Pour plus d'informations, cliquez sur l'icône Information

CRÉER

Cliquez ici pour continuer.

3) Vous devez fournir des informations sur votre famille, le lieu de la prise en charge et votre situation financière.



En traitement par l'auteur-e de la demande
Traité en dernier par Emma Gerber

1re demande

Situation familiale

Auteur-e de la demande

Enfants

Prise en charge

Activité

Situation financière

Baisse du revenu

Documents

Validation

Calcul provisoire

Situation familiale

D'autres adultes vivent-ils dans votre ménage ? ⓘ *

☒ Oui, épouse/époux ou partenaire enregistré-e

☐ Oui, concubin-e avec enfant commun

☐ Oui, concubin-e sans enfant commun

☐ Non

ENREGISTRER ET REVENIR AU PRÉCÉDENT

ENREGISTRER ET CONTINUER

Quand les données sont remplies, une coche verte apparaît sur la gauche.

Remarque :

La rubrique « prise en charge » est la seule qui affiche un sablier orange. ⌚

Vous devez attendre.

1re demande	✓
Situation familiale	✓
Auteur-e de la demande	✓
Enfants	✓
Prise en charge	⌚
Activité	✓
Situation financière	✓
Baisse du revenu	✓
Documents	

Validation

1re demande	✓
Situation familiale	✓
Auteur-e de la demande	✓
Enfants	✓
Prise en charge	✓
Activité	✓
Situation financière	✓
Baisse du revenu	✓
Documents	

La crèche ou les parents de jour doivent confirmer que votre enfant est inscrit chez eux.

La crèche ou les parents de jour ont confirmé qu'ils ont une place pour votre enfant.
Vous recevez un courriel.

Vous pouvez alors retourner sur la page Internet www.kiBon.ch.
Une coche verte apparaît maintenant à la rubrique « Prise en charge ».

➔ Vous pouvez demander un bon de garde.

4) Cliquez à gauche sur « Validation » et sur « Déposer une demande ».

En traitement par l'auteur-e de la demande
Traité en dernier par Emma Gerber

1re demande	✓
Situation familiale	✓
Auteur-e de la demande	✓
Enfants	✓
Prise en charge	✓
Activité	✓
Situation financière	✓
Baisse du revenu	✓
Documents	✓
Validation	

Confirmation des données

Veuillez nous envoyer la confirmation des données signée par courrier postal après le dépôt de la demande. Sinon, votre demande ne sera pas valable et la commune ne pourra pas continuer à la traiter.

RETOUR DÉPOSER UNE DEMANDE

Cliquez ici pour déposer la demande.

5) Vous devez imprimer et signer la confirmation de validation.

6) Envoyez la confirmation de validation par la poste à votre commune.
Son adresse se trouve sur le document en haut à droite.

7) Envoyez aussi les autres documents demandés.
La confirmation de validation indique les documents à envoyer.

8) Maintenant, vous devez attendre la réponse de la commune.

Important :

Le bon de garde n'est pas valable tout de suite.

La commune vous informe

à partir de quand votre bon de garde est valable.

Le bon est valable dès que votre enfant est pris en charge
par la crèche ou les parents de jour.

Au plus tôt, le mois suivant la demande.

Exemple 1 :

Vous faites la demande le 10 mai.

Votre enfant va déjà à la crèche.

Le bon de garde est valable à partir du 1^{er} juin.

Exemple 2 :

Vous faites la demande le 8 juillet.

Votre enfant a une place à la crèche dès le 1^{er} septembre.

Le bon de garde est valable seulement à partir du 1^{er} septembre.

Dans des cas urgents, la commune peut prendre une autre décision.

➤ **Que se passe-t-il ensuite ?**

La commune paie le montant du bon de garde directement à la crèche ou aux parents de jour.

L'argent n'est pas versé aux parents.

Les parents doivent quand même payer :

- au moins 7 francs par jour si l'enfant va à la crèche ou
- 70 centimes par heure si l'enfant va chez des parents de jour.

Exemple :

L'enfant va à la crèche un jour par semaine.

La journée coûte 100 francs.

Les parents ont droit à un bon de 90 francs.

La commune verse le bon à la crèche.

Les parents paient 10 francs.

Parfois, il faut payer quelque chose pour les repas ou les couches.

Les crèches et les parents de jour fixent leurs prix eux-mêmes.

Le montant que les familles paient pour la garde n'est pas le même partout.

➤ **Votre enfant a-t-il des besoins particuliers ?**

Votre enfant est-il en chaise roulante ?

Votre enfant a-t-il des difficultés pour voir ou pour entendre ?

Votre enfant a-t-il un handicap mental ?

Si oui, votre enfant a des besoins particuliers.

Il a besoin qu'on s'occupe plus de lui.

La garde d'un enfant qui a des besoins particuliers coûte plus cher.

Les parents de ces enfants reçoivent un montant supplémentaire de 52,50 francs par jour en crèche ou

de 4,45 francs par heure chez des parents de jour.

Renseignez-vous auprès de votre commune de domicile.

4. Aide

Avez-vous encore des questions sur les bons de garde ?

Nous vous conseillons de vous adresser directement à votre commune.

Vous trouvez aussi des informations sur le portail Famille : www.be.ch/bdg